

Montreuil le 1^{er} août 2019

Monsieur Mathieu Dufour
Secrétaire Général UNIDIS
9 Rue d'Aumale
75 010 Paris

LRAR N°1A 161 332 6323 6

Objet : Opposition à l'avenant N° 11 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006

Monsieur,

La FILPAC CGT vient, par la présente, vous signifier qu'elle s'oppose à l'avenant N° 11 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006 de la Convention collective nationale de la production des papiers et cartons et celluloses (IDCC 1492 et IDCC 0700) et Convention collective nationale de la transformation des papiers cartons et des industries connexes (IDCC 1495 et IDCC 0707) entre UNIDIS et les organisations syndicales FO Construction et FCE CFDT Chimie – Énergie.

Outre le fait que chacun de ces avenants soit d'une portée large et reprenne deux conventions collectives qui à ce jour ne sont pas unifiées, ce texte reste dans la ligne de la politique salariale de la partie patronale. Les dispositions de l'avenant sont loin des besoins et des revendications que nous portons depuis des années et auxquels UNIDIS et ses mandants restent sourds.

La FILPAC CGT vous a indiqué nettement, tout au long des négociations, que votre projet ne contribue pas à valoriser les branches papier.

Les minima conventionnels, eux, ne reflètent en rien les qualifications des salariés de nos branches. Les écarts entre les coefficients sont si mimines que rien ne pousse les salariés à se former, ni à se mobiliser pour progresser. Alors que les entreprises connaissent des difficultés de recrutement, vous présentez une grille de salaires qui est loin d'attirer les jeunes vers nos métiers où les conditions de travail sont déjà difficiles.

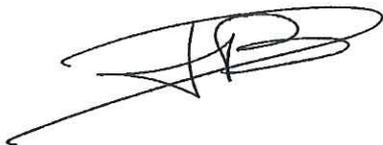
De plus, depuis des années, vous promettez d'avancer sur le « point 100 » de calcul de l'ancienneté. Or, à ce jour, vous n'avez jamais tenu votre promesse, ce qui est pour nous un manque de respect et de considération pour les salariés et leurs représentants.

En conséquence, la FILPAC CGT vous informe par la présente, qu'elle s'oppose à l'avenant N° 11 de l'accord professionnel du 22 novembre 2006 de la Convention collective nationale de la production des papiers et cartons et celluloses (IDCC 1492 et IDCC 0700) et Convention collective nationale de la transformation des papiers cartons et des industries connexes (IDCC 1495 et IDCC 0707) entre UNIDIS et les organisations syndicales FO Construction et FCE CFDT Chimie – Énergie, daté du 13 juin 2019.

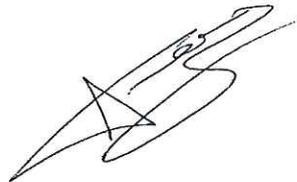
Notre organisation reste ouverte à une éventuelle reprise des négociations afin de finaliser un texte qui convienne à tous.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,

Patrick BAURET
Secrétaire Général FILPAC CGT



Carlos TUNON
Responsable Secteur Papier



Copies : FO, CFE CGC, FCE CFDT, DDTEFP de Paris.